

COMMUNE D'UNIEUX
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE EN DATE DU LUNDI 8 AVRIL 2024

Le lundi huit avril deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil municipal de la Ville d'Unieux se sont réunis en salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Christophe FAVERJON, Maire, après avoir été convoqués en date du vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre, en application des articles L.2121.10 et L.2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : MM et Mmes Fabrice MIALON, Gisèle ARSAC, Fabrice CORDAT, Manuel DE SA, Djida OUCHAOUA, Gaston CONSTANT, Daniel RATHIER, Monique FAURAND, Agnès PESTRE, Juliette HAUW, Pascal PEYRAT, Karine RICORT, Laurent LAFRÉCHOUX, Nicolas DUTARTRE, Nathalie DUVAL, Carmela LEDDA, Bernard CHAPELON.

Pouvoirs déposés : Mme Corinne CABUT à Mme Monique FAURAND, Mme Véronique ROMEYER à M. Daniel RATHIER, M. Philippe BEAUNE à M. Pascal PEYRAT, M. Jean-Yves CHAUSSIN à Mme Gisèle ARSAC, Mme Nathalie RAFFIN à Mme Juliette HAUW, Mme Morgane RICHARD à M. Fabrice MIALON, Mme Clémentine PAGNIER à Mme Djida OUCHAOUA, M. Frédéric BATTIE à M. Bernard CHAPELON, M. Rémi FAVIER à Mme Carmela LEDDA.

Excusée : Mme Véronique RESSEGUIER.

Nombre de conseillers : 29 - Nombre de présents : 16 - Nombre de votants : 26

Désignation de secrétaire de séance : Mme Gisèle ARSAC

DÉLIBÉRATION N°2024-04-07

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 - BUDGET LOTISSEMENT LA FONTAINE

VU les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Financier Unique,
VU la réunion de la Commission des finances en date du 26 mars 2024,
CONSIDÉRANT que M. Fabrice MIALON, Premier Adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Financier Unique du budget lotissement la Fontaine,
CONSIDÉRANT la présentation du Compte Financier Unique du Lotissement La Fontaine de l'exercice 2023 établi par l'ordonnateur,

LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 22 VOIX POUR, 4 CONTRE,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 du budget Lotissement la Fontaine en arrêtant les comptes comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2023					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0.00	41 801.56	41 801.56
	Recettes réalisées	B	0.00	0.76	0.76
	Recettes à réaliser	C	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0.00	129 500.00	129 500.00
	Dépenses réalisées	E	0.00	490.00	490.00
	Dépenses à réaliser	F	0.00	0.00	0.00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	0.00	-489.24	-489.24
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	H	0.00	87 698.44	87 698.44
Solde (investissement) ou résultat de clôture	Excédent / déficit	G+H	0.00	87 209.20	87 209.20
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G+H+I	0.00	87 209.20	87 209.20

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203168-20240408-DELIB2024-04-7-BE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2024

Extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à UNIEUX, le 8 avril 2024.

Le Président de séance, Fabrice MIALON.

Pour le Maire et par délégation

Le Premier Adjoint
Fabrice MIALON

